



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 306

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**ASSURANCES – ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT DU SINISTRE
DU 17 NOVEMBRE 2023 - REMPLACEMENT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION A BRUAY-
LA-BUISSIÈRE**

Considérant que le 17 novembre 2023, un panneau de signalisation situé dans le rond-point à Bruay-la-Buissière (62700), rue des Frères Lumières, patrimoine de la Communauté d'Agglomération a été endommagé suite à un accident de la route sans préjudice corporel,

Considérant que l'évaluation des dommages s'élève à un montant de 606,43 €,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter de notre assureur, la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, l'indemnité correspondante, selon les justificatifs fournis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE d'accepter l'indemnisation versée par la société SMACL ASSURANCES ayant son siège social à Niort (79000), 141 Avenue Salvador Allende, pour un montant total de 606,43 € concernant le remplacement d'un panneau de signalisation situé dans le rond-point à Bruay-la-Buissière (62700), rue des Frères Lumières, suite aux dégâts matériels causés par un accident de la route, le 17 novembre 2023.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 AVR. 2025**

Certifié exécutoire par le Président

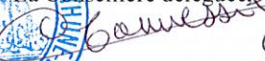
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **28 AVR. 2025**

Et de la publication le : **28 AVR. 2025**

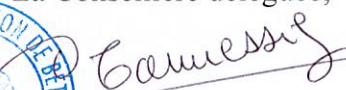
Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

Par délégation du Président

La Conseillère déléguée,


MANNESSIEZ Danielle

